



COMMUNE DE HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus :

19

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

15

Date de convocation :

12/03

Compte-rendu de la séance du 18 mars 2025

Les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la salle « La Laiterie » située 1 rue du 14 Juillet le mardi 18 mars 2025 à 19h00 sous la présidence de M. Laurent ULRICH, Maire de Hangenbieten

ORDRE DU JOUR :

- 1- Adoption du procès-verbal de la séance du 3 février 2025
- 2- Cession de la maison située 1 rue des Eglises
- 3- Approbation du Compte financier unique 2024
- 4- Affectation du résultat 2024
- 5- Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2025
- 6- Subventions aux associations et établissements scolaires en 2025
- 7- Demande de subvention du Collège Paul Wernert
- 8- Vote du budget primitif 2025
- 9- Location des garages communaux
- 10- Classement de parcelles dans le domaine public communal – Lotissement « Au fil de l'eau »
- 11- Création d'un poste d'agent contractuel
- 12- Chambre régionale des comptes : Rapport d'observations définitives de l'Eurométropole de Strasbourg

Présents :

M. ULRICH Laurent - Mme JERNASZ Séverine - M. GALMICHE Damien - Mme ROTT Nicole - M. KELLER Frédéric - M. SCHOCH Fabrice - M. HUBER Hervé - Mme SCHWING Sandra - M. GLOECKLER Philippe - M. CACHOT Romain - Mme KIEFFER LEIPP Christelle - M. WELTZ Dominique - Mme ABLER Elisabeth - M. ONNIS Antony - Mme GRETHEL Christel. **Formant la majorité des membres en exercice**

Absents excusés :

Mme MEYER Danielle ayant donné procuration à M. SCHOCH Fabrice
M. LANGENBRONN Alain ayant donné procuration à Mme ROTT Nicole
Mme FLEURY Catherine ayant donné procuration à Mme JERNASZ Séverine
Mme BEGIC Morgane ayant donné procuration à M. WELTZ Dominique

Secrétaire de séance : Mme JERNASZ Séverine

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 février 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2025 **est adopté à l'unanimité**, sans observation.

2. Cession de la maison située 1 rue des Eglises

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que l'agence immobilière du Pays des Châteaux, chargée de la vente de la maison sise 1 rue des Eglises, a reçu une offre d'achat de Madame Constance TAILLEUR et Monsieur Alexandre SOARES d'un montant total de 280 000 €. Sur cette somme, 267 000 € reviennent à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte de vendre la maison sise 1 rue des Eglises et son terrain d'assiette cadastré Section 3 parcelle 232 d'une surface de 6,09 ares au prix de 280 000 €, incluant les frais de l'agence immobilière d'un montant de 13 000 €TTC, à Madame Constance TAILLEUR et Monsieur Alexandre SOARES ;**
- **prend acte que la somme revenant à la commune s'élèvera à 267 000 € ;**
- **décide que cette cession sera réalisée par acte notarié à la charge des acquéreurs ;**
- **autorise le maire à signer l'acte notarié et tout acte se rapportant à cette cession.**

3. Approbation du Compte financier unique (CFU) 2024

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Séverine JERNASZ, Adjointe au Maire,

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que le Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;
Considérant que Monsieur le maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique ;

Décide, après en avoir délibéré à l'unanimité, de voter le Compte financier unique de l'exercice 2024 et d'arrêter les comptes :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2024 (en €)
Fonctionnement	1 436 068,31	1 240 700,92	195 367,39
Investissement	416 743,81	370 713,55	46 030,26
Total	1 852 812,12	1 611 414,47	241 397,65

Compte-tenu des résultats antérieurs reportés (480 285,79 €), le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 721 683,44 €.

Section	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépendances en €)	Résultat de clôture (en €)
Fonctionnement	195 367,39	439 238,28	634 605,67	0	634 605,67
Investissement	46 030,26	41 047,51	87 077,77	0	87 077,77
Total	241 397,65	480 285,79	721 683,44	0	721 683,44

4. Affectation du résultat 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur le Compte financier unique 2024 et l'avoir voté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **affecte 634 605,67 euros au compte 002 « résultat de la section de fonctionnement reporté ». Ce montant apparaîtra avec les recettes de la section de fonctionnement dans le budget primitif 2024.**

L'excédent de la section d'investissement, soit + 87 077,77 euros, sera inscrit sur la ligne budgétaire 001 (en recette).

5. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2025

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

TH : 9,27 %

TFPB : 27,88 %

TFPNB : 53,32 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :**
TH : 9,27 %
TFPB : 27,88 %
TFPNB : 53,32 %

6. Subventions aux associations et établissements scolaires en 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de verser les subventions suivantes aux caisses des écoles maternelle et primaire :**
 - Ecole maternelle : 4740 €
 - Ecole primaire : 4850 €
- **Décide de verser les subventions suivantes aux associations du village :**
 - Amicale des donateurs de sang : 700 €
 - Amicale des Sapeurs-Pompiers : subvention annuelle : 2 000 €
 - Paroisse St Brice : 1600 €
 - Temps libre et rencontre : subvention annuelle : 1 000 €
 - Badminton Club Hangenbieten : 500 €
 - USH : sujet reporté lors d'un prochain conseil
- **Décide de verser les subventions suivantes aux associations pratiquant une activité sur le ban communal au titre du nombre d'adhérent mineur domicilié à Hangenbieten (20 € par adhérent mineur) :**
 - Tennis Club Breuschwickersheim Hangenbieten : 80 €
 - Avenir Judo Hangenbieten : 400 €
 - Self Défense Training : 120 €
 - USH : 740 €

7. Demande de subvention collège Paul Wernert

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le Collège Paul Wernert a adressé des demandes de subvention à la commune en date du 27 février 2025, pour l'organisation de 3 voyages :

- Le voyage « Ski 2025 - Valloire » concerne tous les élèves de 6^e, dont 16 sont originaires de la commune. Il dure 6 jours et le coût pour les familles est de 540,20 € par enfant.
- Le voyage « Provence 2025 » concerne les élèves latinistes de 4^e et 5^e, dont 3 sont originaires de la commune. Il dure 5 jours et le coût pour les familles est de 432 € par enfant.
- Le voyage « Voile 2025 - Bombane » concerne les élèves de 5^e, dont 2 sont originaires de la commune. Il dure 6 jours et le coût pour les familles est de 494 € par enfant.

Monsieur le maire propose que la commune participe à hauteur de 7 € par enfant et par jour pour les 3 voyages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de participer à hauteur de 7 € par enfant et par jour pour les 3 voyages 2025 ;**
- **Décide de verser une subvention de 672 € au Collège Paul Wernert pour le voyage « Ski 2025 » (7 € x 16 enfants x 6 jours) ;**
- **Décide de verser une subvention de 105 € au Collège Paul Wernert pour le voyage « Provence 2025 » (7 € x 3 enfants x 5 jours) ;**
- **Décide de verser une subvention de 84 € au Collège Paul Wernert pour le voyage « Voile 2025 » (7 € x 2 enfants x 6 jours).**

8. Vote du budget primitif 2025

Le budget primitif pour 2025 est présenté par Monsieur le Maire.

Le budget primitif pour 2025 proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

**1 895 379,67 euros en section de FONCTIONNEMENT
779 147,44 euros en section d'INVESTISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'adopter le budget primitif 2025 tel que proposé ci-dessus.**

9. Location des garages communaux

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la trésorerie l'a saisi d'un problème concernant la location des garages. En effet, les contrats de location de ces garages prévoient une clause de révision qui n'a pas été appliquée depuis de longues années. En l'état, la trésorerie ne peut plus encaisser de titres liés à ces locations de garages car ils ne sont pas conformes aux contrats signés.

Les contrats de location sont les suivants :

- ❖ **Contrat de location du garage sis 4 rue du 14 juillet (M. BOGNITSCHOFF) :**
 - Date de début du contrat : 01/03/2016
 - Durée du contrat : 1 an
 - Tacite reconduction au bout d'1 an

- Loyer : 50 €
- Révision du loyer : « le loyer sera révisé chaque année par décision du conseil municipal en fonction de la variation de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice INSEE du coût de la construction ».

**Révisions appliquées : 2017 : 52 €
2018 : 55 €**

❖ Contrat de location du garage sis 4 rue du 14 juillet (M. BOLZANELLO) :

- Date de début du contrat : 01/03/2016
- Durée du contrat : 1 an
- Tacite reconduction au bout d'1 an
- Loyer : 50 €
- Révision du loyer : « le loyer sera révisé chaque année par décision du conseil municipal en fonction de la variation de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice INSEE du coût de la construction ».

**Révisions appliquées : 2017 : 52 €
2018 : 55 €**

❖ Contrat de location du garage sis rue des Prés (M. FELLRATH) :

- Date de début du contrat : 01/10/2004
- Durée du contrat : 1 an
- Tacite reconduction au bout d'1 an
- Loyer : 46 €
- Révision du loyer : « le loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice INSEE du coût de la construction ».

**Révisions appliquées : 2011 : 50 €
2017 : 52 €
2018 : 55 €**

La trésorerie a proposé d'appliquer une révision des loyers rétroactive :

- Réévaluation proposée pour le contrat BOGNITSCHOFF : 65,48 €
- Réévaluation proposée pour le contrat FELLRATH : 83,62 €

Monsieur le maire estime cette réévaluation trop importante et il souhaite trouver une autre solution avec le conseil municipal :

- Non application d'une révision des loyers rétroactive, mais application d'une révision telle que définie dans les contrats à partir du 1^{er} avril 2025 ;
- Non application d'une révision des loyers rétroactive et modification par avenant de la clause de révision des loyers à partir du 1^{er} avril 2025 ;
- La révision pourrait être basée sur l'indice de référence des loyers du 3^e trimestre de l'année N-1 (celui du 4^e trimestre n'est pas disponible au 1^{er} janvier de l'année) ;
- Oter la mention « par décision du conseil municipal », car elle nécessite une délibération pour fixer le montant du nouveau loyer, alors que cela peut être fait automatiquement sans cette mention (sur décision du maire).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal acte :

- **La non application d'une révision des loyers rétroactive, mais une application d'une révision à partir du 1^{er} avril 2025 sur la base de l'indice du troisième trimestre 2024 et le troisième trimestre 2023.**

- Chaque 1^{er} janvier de l'année N, une révision des loyers selon l'indice de référence des loyers en comparant l'indice du troisième trimestre N-1 par rapport au troisième trimestre N-2. Pour exemple, le 1^{er} janvier 2026, l'indice de révision à prendre en compte sera le troisième trimestre 2025 et le 3^{ème} trimestre 2024.

10. Classement de parcelles dans le domaine public communal – Lotissement « Au fil de l'eau »

La société Crédit Mutuel Aménagement Foncier a réalisé à Hangenbieten un lotissement dénommé « Au Fil de l'eau », autorisé par un permis d'aménager en date du 2 février 2016. Les voies de desserte, ainsi que leurs accessoires, sont aménagées et ouvertes à la circulation publique. Elles ont intégré le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg par une délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 7 février 2025.

Il avait été prévu que l'aire de jeux, le chemin piéton bordant l'aire de jeux, ainsi que des espaces le long du canal deviennent propriété communale. Ces parcelles intégreront le domaine public de la commune.

Rien ne s'oppose à cette acquisition.

Les biens concernés, propriété de l'Association Syndicale du Lotissement « Au Fil de l'Eau », sont cadastrés comme suit :

Commune de Hangenbieten

Section 19 n°671 avec 2 are 12 ca

Section 19 n°677 avec 0 are 11 ca

Section 19 n°718 avec 0 are 52 ca

Section 19 n°719 avec 4 ares 09 ca

Section 19 n°720 avec 0 are 80 ca

Ces parcelles seront prises en gestion par la commune dès la présente délibération de classement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les acquisitions à l'euro symbolique (l'acquéreur est dispensé du versement du prix d'un euro) auprès de l'Association Syndicale du Lotissement « Au Fil de l'Eau » des parcelles cadastrées comme suit :**

Commune de Hangenbieten

Section 19 n°671 avec 2 are 12 ca

Section 19 n°677 avec 0 are 11 ca

Section 19 n°718 avec 0 are 52 ca

Section 19 n°719 avec 4 ares 09 ca

Section 19 n°720 avec 0 are 80 ca

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,

- **Approuve le classement dans le domaine public de la commune de ces parcelles ;**
- **Approuve la prise en gestion, par la commune et à la date de la présente délibération, de ces parcelles ;**
- **Décide que cette acquisition sera réalisée par acte notarié, dont les frais fiscaux et notariés seront à la charge financière de la commune ;**
- **Autorise le maire ou son-sa représentant-e à signer l'acte d'acquisition des parcelles de l'Association Syndicale du Lotissement « Au Fil de l'Eau », pour la commune de**

Hangenbieten, telles que détaillées ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

11. Création d'un poste d'agent contractuel

Monsieur le maire propose au conseil municipal de créer un poste pour un emploi d'été sur 2 mois (juillet-août) et d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2024, sur la base de l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique ;**
- **Fixe la rémunération au 1^{er} échelon.**

12. Chambre régionale des comptes : Rapport d'observations définitives de l'Eurométropole de Strasbourg

La Chambre régionale des comptes Grand Est a adressé à la commune le rapport d'observations définitives de l'Eurométropole de Strasbourg, afin qu'elle le soumette au conseil municipal et qu'il donne lieu à débat. Ce rapport a déjà été présenté à l'assemblée délibérante de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le rapport a été présenté au Conseil Municipal, Monsieur le Maire prend acte qu'aucune observation n'a été soulevée par les membres du conseil.

La séance a été clôturée à vingt-deux heures quinze.

Le Maire
Laurent ULRICH

La Secrétaire de séance
Séverine JERNASZ